



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 034-213401268-20260914-81_2026DIR-DE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

81_2026DIR

Objet : Demande subvention mini-giratoire avenue de la gare

Séance ordinaire
du : 14/09/2026

Date de convocation :
09/09/2026

Nombre de conseillers afférents au Conseil municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le neuf septembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, E.AUDOUX, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOCHE, A.MARSELLA, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : F.MECHE à R.GINIEIS

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'avec l'augmentation des déplacements, la cohabitation entre automobilistes, piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite est devenue de plus en plus complexe.

Dans un objectif d'amélioration de la sécurité routière un projet d'aménagements est envisagé et concerne le carrefour de la RD22/RD22E2 « avenue de la gare » situé dans le centre-ville et positionné comme lien pour les usagers avec la voie verte « Passa Païs ».

Une étude menée avec les services du Conseil Départemental a permis d'identifier les besoins et les aménagements projetés consistent à :

- Implanter un mini-giratoire à 3 branches dans les emprises réduites du milieu urbain. Cette solution consiste à rendre l'îlot central « dôme » entièrement franchissable pour la giration des grands véhicules. Il sera néanmoins contourné par la droite par les véhicules à faible encombrement.
Le dôme central : sa surélévation au centre sera limitée à 12 cm avec un bon contraste (couleur, matériaux) entre la chaussée et l'îlot central, des équipements plots rétro réfléchissant seront installés pour améliorer la perception dès l'îlot.
- Limiter la vitesse par une mesure générale de limitation à 30 km/h :
Le travail de hiérarchisation aboutit à une grande zone à 30 (respectant la demande d'aménagement cohérent du décret du 30 juillet 2008) et des axes qui restent à 50 km/h. Le panneau B14 « 30 » est associé au panneau EB10 d'entrée d'agglomération. La vitesse limite dans l'agglomération est donc de 30 km/h pour toutes les rues (sauf autres prescriptions ponctuelles : zone de rencontre, limitation à 50,...)
- La mise en place d'une signalisation verticale et horizontale (passages piétons, zone 30, directionnelle...)
- Raccorder et remettre en état les cheminements doux, le tout revêtu d'une résine en pépite colorée



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

81_2026DIR

Le coût de ce projet est de 91 367 € HT. Afin de pouvoir le réaliser, Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 80 %, soit 73 094 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant du Projet HT	% aide	Montant participation HT
Conseil Départemental	91 367 €	80 %	73 094 €
Autofinancement	91 367 €	20 %	18 273 €
Total	91 367 €	100 %	91 367 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental l'obtention d'une aide de 80 %, soit 73 094 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

M. Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :